

HONORAIRES

Vous pouvez prendre rendez-vous avec Maître Aliocha Pougnet au cabinet ou par téléphone. En principe, le rendez-vous est facturé 200€ HT (1 heure), mais la rémunération peut varier si l'intervention nécessite plus qu'un simple rendez-vous et que des études complémentaires sont nécessaires.

La rémunération de l'avocat

Le métier d'avocat s'exerce en tant que profession libérale ; le salaire perçu est ainsi un honoraire. Afin d'encadrer la fixation des honoraires de l'avocat, l'article 11 du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat prévoit que :

«La rémunération de l'avocat est fonction, notamment, de chacun des éléments suivants conformément aux usages :

- Le temps consacré à l'affaire ;
- Le travail de recherche ;
- La nature et la difficulté de l'affaire,
- L'importance des intérêts en cause,
- L'incidence des frais et charges du cabinet auquel il appartient,
- Sa notoriété, ses titres, son ancienneté, son expérience et la spécialisation dont il est titulaire,
- Les avantages et le résultat obtenus au profit du client par son travail, ainsi que le service rendu à celui-ci,
- La situation de fortune du client.»

Le Cabinet fait preuve d'une totale transparence en la matière : **une proposition de services** fixant le montant des honoraires, reprenant le détail de votre situation et des opérations envisagées, est ainsi ratifiée entre vous et le cabinet, avant tout début des travaux.

Les honoraires de l'avocat

Les honoraires peuvent être des :

Honoraires au temps passé

Dans le cadre de la proposition de services, une rémunération à l'heure est convenue. Le montant total des honoraires dépendra du temps estimé à passer sur le dossier.

Honoraires au forfait

Dans le cadre de la proposition de services, il est convenu une rémunération globale pour l'ensemble de la prestation.

Honoraires au résultat

Dans le cadre de la proposition de services, il est convenu un honoraire de base (fixé au temps passé ou au forfait), auquel une rémunération supplémentaire sera ajoutée selon les bénéfices tirés du contentieux.

Pour le règlement des honoraires, les espèces, les chèques et les virements bancaires sont acceptées.

Contestation des honoraires

En cas de litige avec un avocat, vous avez la possibilité de recourir gratuitement au médiateur de la consommation de la profession d'avocat qui sera le médiateur national près du Conseil National des Barreaux (CNB). Dans le cas où une solution amiable n'aurait pas été trouvée, vous pourrez toujours saisir le bâtonnier de l'ordre des avocats.

Les coordonnées du médiateur de la consommation de la profession d'avocat sont les suivantes :

Carole Pascarel, médiateur de la consommation de la profession d'avocat

Adresse postale : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse email : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>